



COMMUNICATION DE LA DECISION DU BUREAU
Séance du mercredi 10 mars 2021

Le Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du NORD,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 octobre 2020 lui donnant
délégation permanente,
Considérant que l'objet cité ci-dessous entre dans le cadre de cette délégation.

1/ Finances : Détermination des tarifs pour les coûts journaliers en régie à partir de 2021.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour les dépenses internalisées, le barème des coûts journaliers des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie, études, et opérations d'entretien manuel dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer à partir de l'année 2021.

Ces coûts seront utilisés dans le cas des tarifs de prestations extérieures mais également dans le cadre des demandes de subvention, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au travers de son XIème programme d'interventions.

Ces coûts correspondent à des coûts moyens journée par type de profil d'agent. Le coût moyen par journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour l'année 2021, il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts journaliers moyens de la façon suivante :

Type d'agent	Coût moyen journalier
Encadrement	460 €
Ingénieur	270 €
Technicien	250 €
Agent d'exécution / entretien de rivière	205 €
Animateur	210 €
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Ces coûts restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation votée par le Bureau.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les coûts présentés ci-dessus et ce à partir de l'année 2021.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées aux chapitres 040, 042, 74 et 13 du Budget Primitif 2021.